CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE DUHOT,

Sur la fête de la Souveraineté du Peuple.

Séance du 19 ventose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Elle étoit grande, sublime, digne d'un législateur républicain, cette idée patriotique de rendre un hommage solemnel à la souveraineté du peuple par une fête nationale.

Elle étoit grande, sublime, et sur-tout bien politique cette idée secondaire de célébrer cette fête mémorable au moment même où le peuple est prêt d'exercer ses droits.

Quels souvenirs en effet ne lui retrace-t-elle pas !
Quel orgueil ne doit-elle point lui donner !
Hier il étoit esclave, il avoit des maîtres;
Aujourd'hui il est libre, il agit en souverain.
Hier il recevoit ses magistrats de la main d'un despote ;
Aujourd'hui il les crée lui-même ; il les nomme à son choix.

Ce tableau comparatif de sa position passée et de sa position présente est bien fait sans doute pour agrandir son ame, pour lui donner de la magnanimité.

Ce seroit en vain cependant qu'il eût arraché ses droits des mains de la tyrannie ; ce seroit en vain qu'il les eût écrits dans sa charte constitutionnelle ; ce seroit en vain qu'il les eût déja exercés plusieurs fois, s'il ne prenoit l'engagement de les conserver ; s'il n'étoit point prêt, à toute attaque, de les défendre au péril de sa vie.

Mais il en a fait le serment auguste sur sa constitution de l'an 3, et c'est un devoir pour nous de compter sur la foi de ce serment.

Aussi ne viens-je point élever des inquiétudes sur la fermeté de sa résolution : je crois qu'elle est inébranlable ; je crois qu'elle renversera, par sa propre force, toutes les attaques que les ennemis de l'état pourroient susciter contre la liberté publique.

Mon unique intention est de vous entretenir seulement sur le véritable caractère de la fête que nous devons célébrer le 30 de ce mois.

Je crois qu'elle ne doit point avoir la physionomie ordinaire des fêtes nationales.

Jusqu'à ce jour le Corps législatif eut pour habitude de célébrer dans son sein, avec quelque solemnité, toutes les fêtes publiques.

Jusqu'à ce jour tous les magistrats de la République

se firent également un devoir de mêler leurs accens d'alégresse aux chans populaires.

Mais cet usage, quoique extrêmement républicain, convient-il d'être suivi dans une fête spécialement consacrée à la souveraineté du peuple ?

Et ne seroit-il point, dans cette occasion, beaucoup plus conforme aux principes que cette fête fût combinée de manière à ce qu'il n'y ait aucune espèce de représentation, à ce que les jeux publics se trouvent répandus par-tout, sans la présence des magistrats ?

Chez les Romains, les consuls baissoient leurs faisceaux ou renvoyoient leurs licteurs quand ils paroissoient devant le peuple.

C'étoit ainsi qu'ils reconnoissoient sa toute-puissance.

Chez les Français il n'y a ni licteurs ni faisceaux ; et cet emblême me paroîtroit déplacé.

Mais ne peut-il point s'élever également chez eux un usage qui soit le symbole parlant de la déférence que les premières autorités de l'état doivent au peuple, dont elles tiennent tous les pouvoirs ?

Mais ne seroit-on point prêt d'atteindre à ce but, si, par respect pour le peuple, on dégageoit de sa présence tous ses magistrats, lorsqu'il célèbre sa souveraineté.

Il me semble qu'en le laissant seul sur la scène, ce seroit lui donner une véritable idée de sa puissance ; ce seroit l'avertir qu'aucune autorité n'existe que par lui et que pour lui ; ce seroit lui rappeler tout-à-la-fois ses droits et nos devoirs : et sans doute il est de l'intérêt de la liberté publique qu'il ait, et que nous ayons sans cesse ces images devant les yeux.

Comme il peut se faire néanmoins que ces réflexions aient besoin d'être approfondies, afin que le systême qui en dérive reçoive toutes les améliorations possibles, je ne vous offre aucun projet de résolution ; je de-

183

mande seulement que vous les soumettiez à vos commissions d'inspecteurs et d'institutions républicaines réunies, afin qu'elles les discutent dans leur sagesse, et qu'elles vous présentent ses vues primidi prochain sur les moyens de célébrer dignement la fête mémorable de la Souveraineté du Peuple.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventose an 7.